

Date d'envoi de la convocation : 5 février 2016

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Votants : 20

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 7 Mars 2016

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/16/181

DEROGATION A LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2011 autorisant le Bureau à délibérer sur les demandes d'exonération d'application de tarifs

pour l'occupation d'équipements sportifs, M. Jean-Paul ROY, rapporteur, présente les demandes de mise à disposition gratuite des Associations suivantes :

LES AMIS DES HALLES

M. Gérard MONNOT, Président de l'Association Les Amis des Halles de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc BOIVIN de NOLAY pour l'organisation d'une foire antiquités-brocante du samedi 26 mars à 08h00 au lundi 28 mars 2016 à 23h00.

CLUB CYCLO VTT

M. José RENAU, Président du Club Cyclo VTT de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc BOIVIN de NOLAY pour l'organisation d'un loto le samedi 02 avril 2016, de 08h00 à 23h00.

LES TROIS COUPS NOLAYTOIS

Mme Catherine BONY, Présidente de l'Association «Les Trois Coups Nolaytois» sollicite l'autorisation d'emprunter à titre gracieux une partie de la salle omnisports du Complexe Jean Marc BOIVIN à NOLAY pour la période comprise entre le vendredi 08 avril à 18h30 et le samedi 23 avril 2016 à 23h00, en complément des représentations d'une pièce de théâtre, n'empêchant pas les activités ordinaires du COSEC.

Harmonie de MEURSAULT

M. Fabien COCHE, Président de l'Association «Harmonie de MEURSAULT» sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Saint Nicolas à MEURSAULT, du vendredi 08 avril à 08h00 au dimanche 10 avril 2016 à 23h00, afin d'organiser un concert avec les Harmonies et Fanfares de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud (*Meursault, Chassagne Montrachet, Volnay et Chagny*).

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE NOLAY

M. Frédéric GOUX, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de NOLAY, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc BOIVIN de NOLAY pour l'organisation d'un loto du samedi 14 mai à 08h00 au dimanche 15 mai 2016 à 12h00.

BOURGOGNE OENOGRAPHILIE

M. Jean-Pierre PEROT, Président de l'Association BOURGOGNE OENOGRAPHILIE, sollicite l'autorisation d'occuper à titre gracieux la salle omnisports du Complexe Sportif Jean Marc BOIVIN de NOLAY pour l'organisation suivante : exposition, réunion d'échanges, assemblée générale et repas festif, du vendredi 21 octobre à 14h00 au dimanche 23 octobre 2016 à 23h00.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les mises à disposition gratuites proposées, compte tenu de l'intérêt qu'elles comportent pour l'animation de l'espace communautaire et la promotion de son action,
- rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, la gratuité ne porte que sur la mise à disposition des installations, et en aucune manière sur les charges qui s'y attachent, qui seront refacturées à chaque occupant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 11 Février 2016 : Dérogation à la délibération fixant les tarifs de location des équipements sportifs

Date de transmission de l'acte : 07/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2016

Numéro de l'acte : BU-16-181 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20160211-BU-16-181-DE

Date de décision : 11/02/2016

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public